

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Conseiller Municipal), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Premier Adjoint au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) jusqu'à la question n° 8, M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Premier Adjoint au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard AMPRIMO



Le procès verbal de la séance du Jeudi 20 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Urgences Caraïbes - Attribution d'une subvention en faveur des sinistrés de l'ouragan IRMA

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable.

Les ouragans successifs et plus particulièrement Irma ont dévasté les Antilles au début du mois de Septembre.

Le bilan de ces cyclones est effrayant : de très nombreux morts et blessés, des destructions des plus massives.

Dans les îles ravagées par ces aléas climatiques exceptionnels, les sans-abris et les démunis sont extrêmement nombreux et nécessitent absolument la solidarité nationale.

La mobilisation s'organise à travers toute la France et les initiatives les plus diverses voient le jour pour reconforter les victimes.

Berre l'Etang ne pouvait rester insensible aux appels à l'aide pressants.

Notre commune a décidé d'agir sans tarder en versant 15 000 euros, soit symboliquement un euro par habitant, démontrant ainsi que chaque habitant de Berre l'Etang réalise un geste en faveur des victimes des cyclones qui ont si durement frappé les Antilles.

Cette action se fera par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française et de son compte spécialement dédié dénommé « Urgences Caraïbes ».

2 - Berre l'Etang solidaire de Méolo (Italie)

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable.

Des liens très forts unissent depuis longtemps Berre l'Etang à sa ville jumelle et elle l'a prouvé encore récemment en inaugurant le 9 septembre dernier le rond-point de Méolo en présence de son maire Madame Loretta ALIPRANDI.

Méolo est endeuillée par un drame affreux qui décime une famille entière.

Les époux CARRER sont décédés sur leur lieu de vacances en tentant de sauver leur enfant tombé dans une soufrière à Puzzuoli près de Naples.

Cette tragédie familiale laisse pour seul survivant un petit garçon de 7 ans, témoin unique du terrible accident.

Nul ne peut rester insensible devant cette tragédie et un mouvement de solidarité s'est créé.

Berre l'Etang partage la douleur de sa ville jumelle. Elle souhaite venir en aide au petit orphelin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une aide financière de 2 000 € en sa faveur.

AFFAIRES GENERALES

3 - Transfert du marché du Dimanche - Place Jean Moulin

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Dans une volonté de redynamiser le commerce de centre-ville et d'assurer la sécurité des usagers, la municipalité souhaite déplacer le marché du dimanche sur la place de l'Hôtel de Ville (Place Jean Moulin).

L'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe que les délibérations du Conseil Municipal relatives au transfert de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Les organisations professionnelles consultées lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 11 septembre 2017 sont les suivantes : l'Association pour le Développement Economique de Berre l'Etang (ADEB), la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et le syndicat des marchés forains. Ces derniers disposaient d'un délai d'un mois pour émettre un avis consultatif.

Suite à cette consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe du transfert du marché du dimanche sur la place de l'Hôtel de Ville – Place Jean Moulin.

4 - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 000995 en date du 13 mai 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux et a élu dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les six membres de l'assemblée délibérante qui siègeront à cette commission, à savoir :

1. Monsieur Mario MARTINET
2. Monsieur Claude SAJALOLI
3. Madame Simone PORTOGHESE
4. Monsieur Jean-Arnold CAPITTA
5. Monsieur Gérard AMPRIMO
6. Monsieur Jean-Claude GILLOT

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend également des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération 001082 prise en séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015, Le Conseil Municipal avait complété la précédente délibération en désignant les représentants de 4 associations locales à savoir :

Monsieur LOMBARD Rolland	Office de Tourisme
Madame GALLO Monique	La Joie de Vivre Berratenco
Monsieur GIRANDOLA Jean-Louis	Syndicat Exploitants Agricoles
Monsieur COULEAUD Philip	Forum des Jeunes et de la Culture.

Par délibération 001178 prise en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à compter du 1^{er} janvier 2016 de municipaliser l'activité de l'Office de Tourisme de Berre l'Etang.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de remplacer Monsieur LOMBARD Rolland, désigné au titre de l'association « Office de Tourisme ». Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Monsieur GALET Patrick, au titre de l'Association pour le Développement Economique Berrois (ADEB).

5 - Médiathèque - Adhésion à la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder et à partager l'information et les savoirs par les bibliothèques "Bib'Lib" (Bibliothèque pour l'accès libre à l'information et aux savoirs)

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario - Avis favorable.

La Médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre s'engage dans une nouvelle démarche de labellisation auprès de l'association nationale des bibliothèques.

En effet la commune de Berre l'Etang s'inscrit dans la lutte contre la fracture numérique et une recherche d'une meilleure visibilité de l'action menée tant vis-à-vis du public que des partenaires institutionnels susceptibles de faciliter l'accès à des sources d'information et à des subventions.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la « Charte du droit fondamental des citoyens à accéder et à partager l'information et les savoirs pour les bibliothèques » figurant en annexe.

Ainsi un dossier de labellisation pourra être déposé d'ici le mois d'avril 2018.

6 - Actualisation des tarifs du cinéma - "Ciné89"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Le cinéma municipal multiplie les initiatives de partenariats culturels au sein du pôle culture et avec des partenaires extérieurs. Il convient donc d'actualiser ses tarifs pour mieux prendre en compte son activité de Service Public Administratif.

Le Conseil d'Exploitation du cinéma installé le 26 septembre 2017, conformément à la délibération n° 1351 du 23 mars 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire pour désigner les membres et à la délibération n° 1352 du 23 mars 2017 créant le Service Public Administratif pour le cinéma ; souhaite promouvoir une politique tarifaire attractive en complétant les tarifs actuels avec les propositions suivantes :

- Tarif unique de film de moins de 60 minutes disposant d'un visa CNC 2,30 Euros
- Tarif billet hors CNC (reportage ou films de plus de 10 ans, conférence avec extraits de films) 4,00 Euros
- Tarif unique séance avec visite extérieure et animation 5,00 Euros
- Gratuité pour la projection de films ou court-métrages non commerciaux (concours)
- Gratuité pour toute projection dans le cadre de dispositifs nationaux où la labellisation implique la gratuité (exemple : Journées du Patrimoine, Fête de la Science, ...).

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du cinéma comme indiqué ci-dessus.

7 - "Ciné89" - Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable.

Le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide aux salles de cinéma soumis aux conditions suivantes :

- Un plafond de 55 000 entrées par an ;
- Un plancher de 150 séances par an ;
- Une implantation dans une commune de moins de 100 000 habitants.

Le cinéma municipal satisfait à ces conditions.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du Cinéma réuni le 26 septembre 2017 et compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention du Conseil Départemental pour le cinéma municipal de Berre l'Étang à hauteur du montant maximum de 7622 €.

PERSONNEL

8 - Mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération du 20 juin 2016 instituant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Considérant que la mise en place progressive de ce nouveau régime indemnitaire est rendue obligatoire par le décret du 20 mai 2014.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'étendre, à partir de janvier 2017, comme le prévoit l'arrêté du 16 juin 2017, ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes	Niveaux de responsabilité, expertise ou sujétion	Plafonds annuels maximums
Groupe 1	Postes qualifiés	11340
Groupe 2	Postes peu qualifiés	10800

S'agissant des collectivités, il est possible de ne pas appliquer ces montants eu égard au niveau de responsabilités qui ne sont pas comparables à ceux des administrations centrales de l'Etat.

Une enveloppe globale pour cette nouvelle prime est prévue au budget avec pour objectif le maintien d'une saine gestion des finances publiques.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

En cas de congé, de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie), de congé pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE, comme l'ensemble des primes, suivra le sort du traitement.

L'IFSE sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction de la durée du temps de travail hebdomadaire.

9 - Mise en place du service civique au sein de la commune

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable.

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines reconnus prioritaires pour la nation.

L'indemnisation du volontaire est composée de 470.14 euros versés directement par l'Etat et de 106.94 euros versés par la commune ; ces 106.94 euros sont versés afin de couvrir les frais de nourriture et de transport des jeunes recrutés dans le cadre d'un service civique.

L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques : maladie, maternité, accident du travail, famille, vieillesse.

L'accueil des volontaires au sein des collectivités

Quatre grandes étapes sont requises pour accueillir des volontaires :

- Définir le projet d'accueil des volontaires avec l'ensemble des services intéressés.
- Déposer une demande d'agrément auprès des référents service civique en Direction Départementale de la Cohésion Sociale : celle-ci devra être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.
- Diffuser les offres de missions et sélection des volontaires.
- Accueillir et accompagnement des volontaires dans leur mission.

L'agrément mentionne le nombre de volontaires que la collectivité est autorisée à accueillir pour l'année et les missions que ceux-ci accompliront. Cet agrément est accordé pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'établissement à assurer l'accompagnement des volontaires.

La gestion de ce dossier sera réalisée en partenariat étroit avec la mission locale de l'est étang de Berre qui a une connaissance particulièrement précise du public jeune.

Diverses missions vont pouvoir être développées autour de 9 thèmes :

- La solidarité
- La santé
- L'éducation pour tous
- La culture et les loisirs
- Le sport
- L'environnement
- La mémoire et la citoyenneté
- Le développement international et l'action humanitaire
- L'intervention d'urgence

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De mettre en place le dispositif de service civique au sein de la Mairie
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale
- D'autoriser le Maire à signer des contrats d'engagement de service civique
- D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités complémentaires pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

10 - Mise en place du dispositif « Papy Mamie Trafic »

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Dans un souci permanent de sécurisation des établissements scolaires, la commune de Berre l'Etang souhaite développer son action pour que les enfants puissent traverser les rues aux abords des écoles en toute sécurité, en lançant le dispositif « Papys et Mamies trafic ».

Ce dispositif complémentaire aux Agents de Surveillance de la Voie Publique, déjà déployés sur la voie publique aux horaires d'entrée et de sortie des écoles, mobilise chaque jour de classe, des retraités volontaires qui aident les enfants et leurs parents à traverser les rues aux abords des écoles.

Cette initiative a plusieurs avantages :

- Rapproche les générations
- Crée un lien dans les quartiers
- Améliore la sécurité des enfants

Recruté par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité jusqu'à 75 ans, le Papy ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire. La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ». Comme tout agent communal, le Papy ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires définis par sa hiérarchie. Les équipes seront rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles devront signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Leur indemnité sera basée sur le montant du SMIC et pourra être versée de septembre à juin. Pour couvrir les besoins, la commune de Berre l'Étang envisage de recruter dix vacataires maximum.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en place le dispositif « Papy et Mamie Trafic » sur la commune de Berre l'Étang.

URBANISME ET TECHNIQUE

11 - Poursuite d'actions de soutien à la parentalité et au "bien vivre ensemble"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficile l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. Les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Les diagnostics réalisés par la commune de Berre l'Étang avant la mise en place du contrat urbain de cohésion sociale en 2008 et plus récemment, préalablement au contrat de ville, ont tous les deux mis en évidence des difficultés qui s'expriment souvent à l'intérieur même des familles.

La non-maîtrise de la langue française, les conditions d'habitat difficiles, le développement de la monoparentalité, les expériences personnelles de l'échec scolaire, le découragement face aux difficultés d'accès à l'emploi, aux services ou aux soins, peuvent favoriser, au sein de la famille, l'absence d'échanges, la démobilité éducative, les pertes de repères chez les parents comme chez les enfants.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du contrat de ville que la commune de Berre l'Étang avait mis en place une offre d'actions à destination des adultes et des enfants scolarisés en maternelle et en primaire, visant à soutenir la parentalité et le « bien vivre ensemble ».

Monsieur le Maire souhaite poursuivre son engagement auprès des familles pour l'année 2017-2018, en maintenant cette offre qui est sortie du contrat de ville et l'élargir au-delà des quartiers prioritaires de Berre l'Étang.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'animation d'actions de soutien à la parentalité et au « bien-vivre ensemble » pour l'année scolaire 2017-2018 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

12 - Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2012 la Commune a conclu un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). La Convention d'Intervention Foncière qui nous lie actuellement se termine le 31 décembre 2017.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les transactions immobilières en zones agricoles et a pour mission de réguler les prix du foncier et de permettre prioritairement le maintien, le développement et l'installation d'agriculteurs.

Cependant son action atteint parfois ses limites, notamment lorsque temporairement, aucun agriculteur ne se manifeste lorsqu'un bien est proposé à la vente.

Dans un contexte de crise grave affectant l'agriculture, il semble nécessaire de poursuivre l'implication de la Commune en matière d'action foncière sur les secteurs agricoles, en concluant avec la SAFER une nouvelle Convention d'Intervention Foncière.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le projet de Convention d'Intervention Foncière à intervenir avec la SAFER, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

13 - Avis dans le cadre de la consultation sur la demande d'autorisation de la société GEOSEL de construire et d'exploiter une déviation terrestre de deux canalisations de transport GSM1 et GSM2, par contournement Nord de la Commune de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur, MARTINET Mario - Avis favorable.

La société GEOSEL a déposé en Préfecture une demande d'autorisation de construction et d'exploitation pour la modification du tracé de ses canalisations de transport de matières dangereuses GSM1 et GSM2, sur les communes de Rognac et de Berre l'Etang.

Le projet a pour objectif le remplacement préventif des tronçons de ces canalisations actuellement situés dans l'étang de Vaïne, entre la station de pompage GEOSEL de Rognac et la pointe de Berre. Il consiste à modifier le tracé de ces tronçons, en construisant une déviation terrestre de ces canalisations par un contournement Nord de la Commune de Berre l'Etang entre la station de pompage de Rognac, l'atterrage de Berre l'Etang et la pointe de Berre.

Compte-tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et de ses incidences potentielles sur l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact et à enquête publique, ainsi qu'à avis de l'autorité environnementale.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur cette demande.

14 - Acquisition ensemble immobilier - 63 avenue Ambroise Croizat - Parcelle AL 640

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – QUESTION RETIREE

AFFAIRES FINANCIERES

15 - Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Lors des séances du 23 mars 2017 et du 19 juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Berre l'Etang a approuvé le Budget Primitif du budget ville pour l'exercice 2017 puis la Décision Modificative n° 1.

La décision modificative n° 2 qui vous est présentée est une autorisation budgétaire d'ajustement et de régularisation des crédits budgétaires dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14 et des délibérations du Conseil Municipal.

La décision modificative n°2 pour 2017 du budget ville s'équilibre globalement à la somme de 294 000.00 €, qui se décompose comme suit :

Section d'investissement :

1 – Pôle Urbanisme

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement correspondent à des transferts de crédits de la section d'investissement du chapitre 20 «immobilisations incorporelles» vers le chapitre 21 «immobilisations corporelles » pour un montant de **185 000.00 €**, ce qui financera pour partie une dépense non programmée occasionnée par l'acquisition du « Bar de l'aviation ».

2 – Pôle technique

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement correspondent à des transferts de crédits de la section d'investissement du chapitre 23 «immobilisations en cours » vers le chapitre 20 «immobilisations incorporelles» pour un montant de **109 000.00 €**, ce qui financera une partie des études des opérations « Restructuration Cossec dojo » pour 1 000.00 € « création complexe sportif tennis » pour 29 000.00 €, « réhabilitation stade de l'Arc » pour 26 000.00 €, « place Joffre et Jaurès » pour 12 000.00 € et « requalification hameau de Mauran » pour 41 000.00 €.

16 - Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'association "Athlétic Berre Club"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle association a été créée sous l'entité «ATHLETIC BERRE CLUB » - ABC.

Elle a pour objet de promouvoir l'athlétisme au sein d'un groupe convivial.

Afin de pouvoir débiter la saison 2017/2018 et accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des adhérents, l'ABC, par courrier du 27/08/2017, a sollicité une aide urgente et exceptionnelle de 2 000 €. Cette somme permettrait de créditer le compte de l'association auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, faute de quoi il leur serait impossible de licencier leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'A.B.C la somme de 2 000 € qui constitue une avance sur la demande de subvention 2018.

17 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'Association des Paralysés de France » A.P.F

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Partout en France, depuis plus de 80 ans, l'APF se mobilise pour défendre les droits et accompagner les personnes en situation de handicap et leurs proches au quotidien dans plusieurs centaines d'instances représentatives du handicap nationales, régionales, départementales et locales en France. L'APF gère 125 structures pour enfants et adolescents et 261 pour personnes adultes ainsi que 25 établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Convaincue qu'une démocratie sociale effective passe par la participation et la représentation des personnes accompagnées, l'APF œuvre quotidiennement en ce sens.

Aussi, la délégation des Bouches-du Rhône de l'association APF sollicite l'octroi d'une subvention de 500 euros pour participer au financement d'opérations spécifiques tels que des groupes d'initiatives - les « Cafés Entr'Aidants » - les « Café de la SEP », la mise en œuvre de nombreux outils de soutien juridiques ainsi que des ateliers qui luttent contre l'isolement et favorisent les échanges et les rencontres.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association des Paralysés de France une subvention de 500 €.

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "CO BERRE XV"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario - Avis favorable.

Le club de rugby CO BERRE XV encourage la pratique d'un sport collectif porteur de valeurs et favorise la rencontre des citoyens de milieux sociaux différents au sein de l'association et à l'occasion des rencontres sportives.

Suite à l'accession en fédérale 2, l'association doit faire face à des coûts de déplacements supplémentaires et des frais d'organisation plus élevés.

En date du 18 septembre 2017, « l'association CO BERRE XV » a sollicité une aide financière supplémentaire de 15 000 € qui lui permettra de relever ce nouveau défi.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association COB XV et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

AFFAIRES GENERALES

19 - Donne acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario.

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 2744 Convention Cadre de Formation à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Année 2017
- 2745 Convention de formation professionnelle à passer avec FORGET FORMATION II - FCO Transport Routier de marchandises
- 2746 Convention de formation à passer avec FORGET FORMATION II - Formation "Passerelle Transport Routier de Marchandises" du 17 au 31 juillet 2017 pour 4 agents.
- 2747 Convention de formation professionnelle à passer avec FORGET FORMATION II - Formation "FCO Transport routier de marchandises» pour deux agents municipaux.
- 2748 Convention de formation professionnelle à passer avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale PACA & Corse - Accompagnement à la VAE CAP Petite Enfance et Module Complémentaire pour un agent municipal
- 2749 Contrat à passer avec AXA FRANCE IARD - Annulation Festivités de juillet-août 2017
- 2750 Contrat à passer avec AXA FRANCE IARD - Assurance Dommages "Les Nuits de Berre" 2017
- 2751 Contrat à passer avec AXA FRANCE IARD - Annulation Festival "Les Nuits de Berre"
- 2752 Convention à passer avec ADOMA - Réservation de 19 logements de type chambre.
- 2753 Marché selon la procédure adaptée à passer avec le Groupement IMSA/AEI - Entretien, réparations et remplacement des portes, portails et barrières automatiques.
- 2754 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société LUDOPARC - Vérification, maintenance et réparations des aires de jeux, des équipements de proximité et des équipements sportifs.

- 2755 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société MAJ ELIS Location, fourniture et entretien de matériels d'hygiène et équipement de restauration - Lot n° 1 : Location, fourniture et entretien de matériel d'hygiène pour certains bâtiments administratifs et structures sportives.
- 2756 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société MAJ ELIS - Location, fourniture et entretien de matériels d'hygiène et équipements de restauration - Lot n° 2 : location, fourniture et entretien de matériels d'hygiène pour les écoles élémentaires et centres de loisirs.
- 2757 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société MAJ ELIS - Location, fourniture et entretien de matériels d'hygiène et équipements de restauration - Lot n° 3 : location, fourniture et entretien des blouses de restauration.
- 2758 Marché selon la procédure adapté à passer avec la SARL HOME SALON IMMO - Achat de cadeaux de Noël pour les Séniors 2017 - Lots 1/6 et 9.
- 2759 Marché selon la procédure adapté à passer avec la SARL HELFRICH-FARRJOP - Achat de cadeaux de Noël pour les Séniors 2017 - Lots 2/3/5 ET 7
- 2760 Marché selon la procédure adapté à passer avec la SARL COMPTOIR ELECTRIQUE BERROIS - Achat de cadeaux de Noël pour les Séniors 2017 - Lot N° 4 : Mini four.
- 2761 Accord-Cadre à passer avec la Société SAUR SAS - Maintenance des réseaux pluviaux et décanteurs particuliers de la Commune de Berre l'Etang
- 2762 Accord-cadre à passer avec la Société SIGNATURE MEDITERRANEE - Travaux de fourniture et pose de signalisation directionnelle
- 2763 Contrat de location à passer avec l'EURL CPTS - Location d'un train touristique pour les Fêtes de fin d'année 2017.
- 2764 Accord cadre mono attributaire à passer avec l'Association PROPULSE - Réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support l'entretien de certains locaux de la Commune
- 2765 Mission de coordination SPS à passer avec SOCOTEC - Travaux de restructuration des locaux du COSEC/DOJO
- 2766 Accord-cadre à passer avec le Groupement APE/BRONZO - Maintenance, contrôle règlementaires et remplacement d'hydrants.
- 2767 Contrat à passer avec le Planétarium Peiresc - Séance de Planétarium pour un public familial le dimanche 8 octobre 2017.
- 2768 Contrat à passer avec FREDON PACA - Diagnostic Phytosanitaire sur les palmiers de la commune
- 2769 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Sarl HELFRICH FAFFJOP
- 2770 Marché négocié à passer avec la SA FININDEV – Gestion du logiciel d'analyse fiscale FININDEV
- 2771 Contrat de cession à passer avec la Sarl Marc Mondon Productions – Représentation de l'orchestre Célia Serra le samedi 7 octobre 2017 à la Salle Polyvalente

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 octobre 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le 19 octobre 2017

Le Maire,


Mario MARTINET (B.-du-RH.)